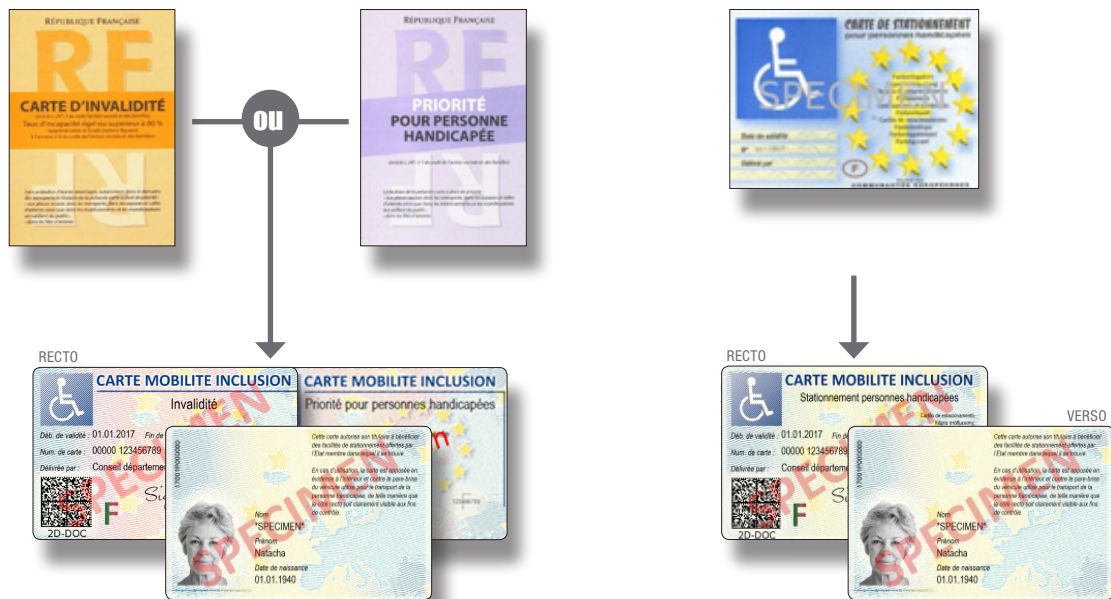


# Qu'est-ce que la CMI ?

## La CMI signifie Carte Mobilité Inclusion

La CMI remplace les anciennes cartes : invalidité ou priorité et stationnement.\*

Les droits en cours restent inchangés, il n'est pas nécessaire de demander une nouvelle carte avant l'échéance du droit.



- Elles sont attribuées par le Président du Conseil départemental.
- Elles ont les **mêmes avantages** que les anciennes cartes.
- Elles sont **attribuées sous les mêmes conditions** que les anciennes cartes (mentions *Cécité* et *Besoin d'accompagnement* comprises).
- Les **durées d'attribution sont identiques** (de 1 à 20 ans ou à titre définitif).
- Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes :  
Si sont accordées une CMI stationnement et une CMI priorité ou invalidité, le bénéficiaire recevra 2 cartes lui permettant d'apposer la CMI stationnement sur le pare-brise.
- La CMI est fabriquée par l'Imprimerie nationale :  
Meilleure sécurisation, plus solide et plus pratique, délais de fabrication plus courts.

## En cas de perte ou vol de la carte

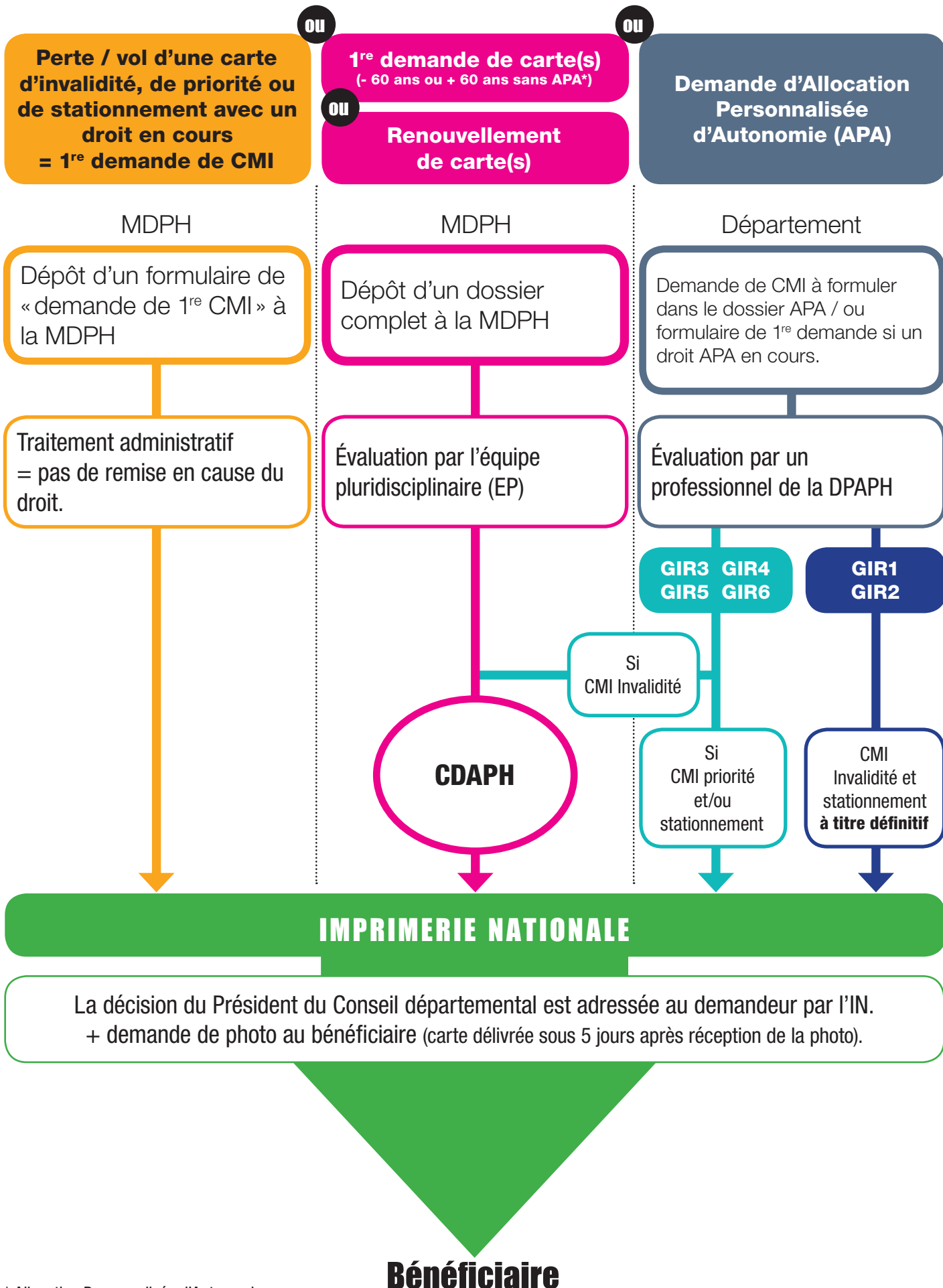
Chaque nouvel exemplaire coûtera la somme de 9 euros au bénéficiaire.

La demande de duplicata se fera directement **auprès de l'Imprimerie nationale** via un service de demande en ligne accessible **à compter du mois de juillet 2017**.

\* En application du Décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 portant création de la nouvelle carte mobilité inclusion dans le cadre de la simplification des démarches des personnes handicapées.

# Comment faire une demande de CMI ?

Situation du demandeur :



\* Allocation Personnalisée d'Autonomie